



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 7 mars 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 4), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 39 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

M. Yves-Michel DAHOUI.

**Absents :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF, M. Patrick BONTEMPS à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 14), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse).

**OBJET :** 29 - Marché d'acquisition de gaz entre la fin de l'achat groupé via l'UGAP et le démarrage du groupement de commandes du SIEEEN - Autorisation de signature du marché public

**Marché d'acquisition de gaz  
entre la fin de l'achat groupé du Gaz via l'UGAP et  
le démarrage du groupement de commandes du SIEEEN**

**Autorisation de signature du marché public**

**Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 3	20/02/2019	Favorable unanime (1 abstention)

Dans le cadre de la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003, concernant les règles communes pour le marché intérieur du Gaz Naturel et de ses dispositions législatives, la Ville de Besançon a respecté les échéances de mise en conformité qui étaient prévues, soit :

- le 31 décembre 2014 pour les sites dont la CAR est supérieure à 200 MWh/an
- le 31 décembre 2015 pour les sites dont la CAR est supérieure à 30 MWh/an  
(CAR : *Consommation Annuelle de Référence*)

La fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz Naturel annonçait ainsi l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs. La Ville avait opté pour l'accès à cette fourniture via un achat groupé organisé par l'UGAP. Tous les établissements publics dépendant de la Ville ainsi que la CAGB ont fait de même.

Cette opération qui a duré 2 ans, d'octobre 2014 à octobre 2016, a été reproduite en passant de la «Vague 1» à la «Vague 3». Cette dernière est prévue pour une durée de 3 ans et prendra fin le 30 juin 2019.

Pressentant la disparition totale des TRV pour le Gaz (les textes de confirmation sont en attente pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019), la Ville de Besançon a engagé la totalité de ses PDL (Points De Livraison énergie), quel que soit le niveau de la CAR, en offre de marché dès le passage en «Vague 3» de l'UGAP.

Suite à un appel à adhésion toutes énergies du Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) via le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED), la Ville, agissant également au nom de la CAGB et de l'ISBA, a exprimé le souhait de sortir du dispositif de l'UGAP Gaz et d'adhérer au groupement de commandes du SIEEEN (délibération du 13 décembre 2018).

Les accords-cadres du SIEEEN démarreront le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, le marché UGAP «Vague 3» se terminant le 30 juin 2019, **la Ville, l'ISBA et la CAGB se retrouvent sans marché public sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 (soit 6 mois).**

Pour la Ville de Besançon, le budget 2019 du Gaz a été estimé à 1 564 K€. Si l'on considère qu'une saison de chauffe dure 8 mois, la période de juillet à décembre 2019 devrait inclure une durée d'environ 3,5 mois de la prochaine saison de chauffe.

**Cette part de 3,5/8<sup>ème</sup> du budget annuel Gaz serait de l'ordre de 684 K€.**

## Procédure

Il est recommandé dans le domaine de l'énergie d'avoir recours à un accord-cadre à marchés subséquents car ce type de procédure permet de la réactivité sur de courtes durées de validité des offres. L'augmentation de la durée impacte les prix à la hausse.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera prise à nouveau en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase.

La durée de l'accord-cadre sera de six mois.

Compte tenu du montant des commandes relatives à cette durée, l'accord-cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Cette procédure sera lancée dans le cadre du groupement de commandes permanent.

Le coordonnateur du groupement, la Ville de Besançon, réalisera cette mission à titre gracieux.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser le portage de ce groupement de commandes de transition par la Ville de Besançon via sa Direction de la Maîtrise de l'Energie,**
- **d'autoriser le coordonnateur à lancer la procédure de passation de l'accord-cadre à marchés subséquents issu du groupement de commandes permanent,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cet accord-cadre,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés subséquents correspondants.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0